

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
08/04/2026

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 02

Votants : 28

**OBJET :**

**ORGANISATION**

**Désignation des  
représentants de  
la commune au  
sein de la  
commission locale  
d'évaluation des  
charges  
transférées de la  
CCV (C.L.E.C.T.)**

En l'an deux mille vingt-six et le seize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BENARD Gisèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. ANGULO José, Adjoint ; M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Absent : BELTRAN José, Adjoint,

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, IV, relatif à la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-33 et L. 2121-21

VU la délibération la création de la CLECT de la Communauté de Communes du Vallespir et la fixation de sa composition ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que la commune de Céret dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT ;

CONFORMEMENT à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », et décider à l'unanimité de voter à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DECIDE à LA MAJORITE de ses membres présents ou représentés (6 abstentions)**

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;
- **DÉSIGNE** en qualité de représentants de la commune au sein de la CLECT :
  - ✓ Mme JUSTAFRE Stéphanie, déléguée titulaire
  - ✓ M. PUIGMAL Patrick, Délégué suppléant
- **DECIDE** de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Vallespir et de prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,**  
**Julien ROIG**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.